Document:/BJP/01-Q15/Parutions/2018-03-07/Pages/Actualité/Departementales/D69/D6904.pgl BJP_Q15_Print/RHO ... 07/03/20
Auteur:morandch Date:07/03/2018 10:24:15

SAINT-PRIEST SOUSTRACTION D'ENFANT

« Je me battrai jusqu'au bout pour récupérer ma fille »

■ **La petite Chaïma a aujourd'hui 5 ans.** Photo Christine MORANDI

Reda Hamraoui se démène pour revoir sa fille emmenée à son insu en Pologne par son ex-compagne. C'était en juillet 2014.

Trois ans et demi que Reda Hamraoui n'a pas revu sa fille dont il est si fier. Trois longues années pendant lesquelles ce Lyonnais a frappé à toutes les portes, engagé des procédures, au pénal, au civil, de retour. S'il a fait reconnaître ses droits, il se heurte aujourd'hui à la difficulté de faire appliquer des décisions prises par les juridictions françaises. Car la fillette vit en Pologne.

La résidence de Chaïma fixée chez son père

Chaïma avait 18 mois quand ses parents se sont séparés. « En juin 2014, mon ex-compagne, dont la mère est polonaise, m'a fait croire qu'elle partait vivre dans l'Ain, chez sa sœur », raconte Reda Hamraoui. Dès juillet la maman devient injoignable. Sa famille affirme ne pas savoir où elle se trouve. Commence alors pour le père de famille le parcours du combattant. Il va de commissariat en commissariat, prend un avocat. La machine est lancée. Il porte plainte pour soustraction d'enfant, dépose une requête auprès du juge des affaires familiales qui, en juin 2015, fixe la résidence de l'enfant chez son père et condamne la mère, qui a droit de visite en milieu neutre, à verser une pension alimentaire. À la faveur de ses démarches, le jeune homme découvre avec stupeur qu'elle vit en Pologne où elle a demandé la nationalité à son arrivée.

En juillet 2015, il porte plainte auprès du doyen des juges d'instruction avec constitution de partie civile. Le juge ordonne des recherches, puis convoque la maman en septembre 2016. Elle ne vient pas. Un mandat d'arrêt est lancé, diffusé en Europe.

Vers une mise en examen de la maman

Rebondissement le 27 décembre 2017. La maman est repérée et entendue quand elle fait hospitaliser la petite Chaïma. « On s'est dit ça y est, on sait où elle est, il n'y a plus de difficultés », confie son nouvel avocat lyonnais Me Thomas Fourrey. Mais la décision du procureur polonais de ne pas mettre le mandat d'arrêt européen à exécution plonge le papa dans le désespoir et la consternation : « On est dans l'Union européenne quand même ! Ma fille me manque. »

En toute logique, la maman devrait être mise en examen en France, probablement jugée et condamnée pour non-présentation et soustraction d'enfant. Ce qui ne ramènera pas pour autant la fillette. « Après, il y a la voie civile », explique Me Fourrey. Le juge polonais pourra mettre à exécution le jugement qui fixe la résidence, applicable en Europe ». Avec la force publique s'il le faut. Mais apparemment rien n'est simple avec la Pologne.

« Avec la Pologne c'est toujours difficile »

« On a beaucoup de difficultés avec ce pays. Faire reconnaître une décision civile peut prendre du temps. C'est au cas par cas », confirme l'association 116 000 Enfants disparus qui connaît bien le dossier Hamraoui.

« La convention de La Haye 1980 et le règlement de Bruxelles II bis prévoient un retour immédiat de l'enfant. Là, il a fallu beaucoup de temps pour le localiser ». La Cour européenne a condamné à de nombreuses reprises ce pays pour des délais jugés non raisonnables « qui diminuent les chances du parent d'obtenir le retour car l'enfant est désormais enraciné ».

Mais pour Alla Dyuka, juriste spécialisée en droit international de la famille, et intervenante auprès de l'association 116 Enfants disparus, « Reda Hamraoui doit se battre. S'il ne fait rien, il n'obtiendra rien ».

CH. M

LYON 7E

Piétons fauchés par une voiture : les circonstances de l'accident établies

Dimanche matin vers 5 heures, un jeune homme et une jeune femme ont été fauchés par une voiture, avenue Berthelot à Lyon 7e.

Le jeune homme, âgé de 21 ans, se trouve toujours dans un état critique, et la jeune femme, âgée de 22 ans, est polytraumatisée. L'enquête, confiée à la BADR Centre (brigade des accidents et délits routiers) a permis de préciser les circonstances de cet accident qui s'est produit à la hauteur du numéro 114, juste après la rue Paul-Duvivier. Les deux jeunes gens se sont engagés sur la chaussée en dehors d'un passage protégé, au moment où arrivaient deux voitures. Le conducteur de celle qui circulait sur la voie de droite a réussi à piler, mais l'automobiliste qui roulait sur la voie de gauche n'a pas vu les piétons, masqués par l'autre voiture et les a percutés avec une extrême violence.

Le conducteur, un Lyonnais de 19 ans, a été brièvement placé en garde à vue. Au moment de l'accident, il présentait une alcoolémie de 0,5 gramme par litre de sang. Les victimes de l'accident avaient également consommé de l'alcool.

ISÈRE DOUANES

Le shit voyageait en roue libre avec des chips espagnoles

■ **Les douaniers ont découvert dans la roue du camion 85 kg de résine.** Photo DR

Fin janvier, un camion frigorifique espagnol était contrôlé sur l'A7 dans l'Isère au sud de Vienne par les agents des douanes de Lyon et de Saint-Etienne. Au premier regard, rien d'anormal, le poids lourd étant bourré de palettes de paquets de chips. C'est grâce à un scanner mobile, installé sur une aire de repos, qu'a été découverte une grosse quantité de résine de cannabis. Les résultats radioscopiques ont montré une tache suspecte dans la roue de secours qui a alerté les douaniers. La drogue était emballée dans des sachets plastique et des ovules. Poids total : 85,4 kg. Le chauffeur, de nationalité espagnole, n'en était pas à son premier voyage. Il avait été arrêté et condamné en mars 2016 dans la région de Bordeaux avec 22 kg de résine à peine cachée dans sa cabine.

Il a été jugé par le tribunal de Vienne le 28 février et condamné à deux ans de prison avec maintien en détention, trois ans d'interdiction du territoire ainsi qu'au paiement d'une lourde amende douanière.

Afin d'éviter la destruction des chips qui ont servi de couverture pour donner une apparence légale au transport, la douane va donner les trente-deux palettes à la Banque Alimentaire. L'an dernier, grâce à deux saisies de stupéfiants, cette dernière avait récupéré 15 tonnes de légumes frais et 13 tonnes de fruits.

A.D.